UV ASSURANCE

Sommaire des protections complémentaires

Avenant Assurance dette

Admissibilité – Prêt personnel

Pour être admissible à l'avenant Assurance dette, l'assuré doit être couvert par l'un de nos produits d'assurance vie et :

- Avoir gagné un revenu moyen annuel brut au cours des deux dernières années égal ou supérieur à 11 000 $;
- Être actif sur le marché du travail au moment de la souscription;
- Avoir travaillé un minimum 20 heures par semaine et 9 mois ou plus au cours des 12 derniers mois;
- Femmes enceintes, congé de maternité, congé de paternité, congé parental et congé pour adoption – Les femmes enceintes, en congé de maternité ou en congé parental après avoir vécu la grossesse sont admissibles en émission simplifiées et en tarification régulière avec certaines conditions particulières si applicables (ex. : exclusion, surprime, durée limitée). Les hommes en congé de paternité ou en congé parental, les femmes qui n'ont pas vécu la grossesse et les personnes en congé pour adoption n'ont pas de limitation ou d'exclusion particulière;
- Occuper son emploi ou le même genre d'emploi depuis au moins 1 an, sauf pour une personne nouvellement diplômée du cégep ou de l'université si elle exerce une profession associée à son champ d'études;
- Être emprunteur ou co-emprunteur de prêts admissibles.

Admissibilité – Prêt commercial

Pour être admissible à l'avenant Assurance dette, l'assuré doit être couvert par l'un de nos produits d'assurance vie et :

- Détenir un minimum de vingt-cinq pourcent (25 %) des parts de l'entreprise;
- Être actif sur le marché du travail au sein de cette entreprise;
- L'entreprise doit compter au maximum huit (8) employés.

En bref

	Express	Immédiate		Régulière	
Assurance vie temporaire	20 000 $ à 150 000 $ * 25 000 $ pour la T-10 et T-15	150 001 $ à 499 999 $ \| 18 à 45 ans 150 001 $ à 350 000 $ \| 46 à 55 ans 150 001 $ à 250 000 $ \| 56 à 60 ans		500 000 $ et plus \| 18 à 45 ans 350 001 $ et plus \| 46 à 55 ans 250 001 $ et plus \| 56 à 60 ans	
Assurance vie permanente	20 000 $ à 150 000 $	-		150 001 $ et plus	
Durée de la prestation	2 ans	2 et 5 ans		2 et 5 ans	Jusqu'à 65 ans
Âge à la souscription	18 à 55 ans	18 à 55 ans		18 à 55 ans	18 à 60 ans
Délai de carence	30 jours lorsque l'invalidité totale résulte directement d'une blessure corporelle, d'une hospitalisation de plus de 18 heures ou d'une chirurgie d'un jour 90 jours (les prestations sont payables rétroactivement à la 31e journée) pour tous les autres cas d'invalidité totale				90 jours
Fin de la protection	65e anniversaire				
Prestation	Ne peut excéder 1,5 % du montant d'assurance vie : minimum 300 $/mois, maximum 3 500 $/mois				
Prêts admissibles	Prêts personnels et commerciaux émis par une institution financière. Lors d'une réclamation, les preuves de ces prêts sont demandées et la mensualité des prêts personnels conjoints est admissible à 100 %.				
Primes	Les primes sont fixes et garanties pendant toute la durée de la protection. En cas de transformation ou d'échange de l'assurance vie temporaire, l'avenant Assurance dette peut être transféré sur le contrat transformé ou échangé, mais les primes seront recalculées à l'âge atteint.				

Sommaire des protections complémentaires



Avenant enfant (assurance vie)

14 jours à 17 ans

- Assurance temporaire de 20 000 $
- Transformable à l'âge de 25 ans jusqu'à 100 000 $
- Prime annuelle de 50 $ par enfant pour les deux premiers enfants. Gratuit pour les enfants additionnels
- Une protection par enfant

Exonération des primes en cas d'invalidité totale

18 à 55 ans

- Exonération des primes tant que l'assuré, le propriétaire ou le payeur est invalide, selon l'option choisie
- Occupation principale 24 mois
- Délai de carence de six mois (rétroactif au 1er jour d'invalidité)
- Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60e anniversaire

Fracture accidentelle

15 jours à 60 ans

- Si l'assuré subit une fracture ou un sectionnement causé par un accident, un pourcentage du montant d'assurance lui sera versé. Le pourcentage est déterminé selon le type de fracture
- Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 70e anniversaire.

Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou de décès

18 à 55 ans

- Exonération des primes :
 - Jusqu'à la fin du contrat en cas de décès du propriétaire ou du payeur ou
 - Tant que le propriétaire ou le payeur est invalide;
- Occupation principale 24 mois
- Délai de carence de six (6) mois (rétroactif au 1er jour d'invalidité)
- Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60e anniversaire

Arrêt de paiement des primes en cas de perte d'emploi

18 à 50 ans

- Exonération des primes pour un maximum de 12 mois par période de cinq ans lors d'une perte d'emploi, après un délai de carence de 30 jours à compter du dernier jour d'emploi de l'assuré, du propriétaire ou du payeur, selon l'option choisie
- Les types de pertes d'emploi admissibles sont toutes les cessations d'emploi dues à un manque de travail, à une fusion, à une acquisition d'entreprise, à une grève, à un lock-out ou à une grossesse
- Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60e anniversaire

Mort accidentelle et mutilation

15 jours à 55 ans

- Versement d'un montant d'assurance additionnel en cas de décès accidentel ou en cas de perte d'un ou de plusieurs membres de façon accidentelle
- Terminaison à l'anniversaire du contrat qui suit le 65e anniversaire

Assurance maladies graves préapprouvée

15 jours à 65 ans

- Disponible lorsque l'assuré est approuvé standard ou privilégié pour l'assurance vie en tarification régulière
- 1 000 $ par mois à la suite du diagnostic d'une crise cardiaque, d'un AVC ou d'un cancer, sans égard au fait d'être invalide
- La prestation mensuelle est versée du vivant de l'assuré jusqu'à un maximum de 24 mois
- Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 70e anniversaire

Sommaire des protections complémentaires

Protections complémentaires	Temporaires Supérieur+ T-10 \| T-15 \| T-20 T-25 \| T-30			Vie entière Valeurs Élevées, L'Adaptable et Vie entière Payable à 100 ans		L'AdapSanté	Juvénile 30/100
Types d'émission et de tarification	✓	⏱	👤✓	✓	👤✓	👤✓ Adulte 10 000 $ et plus Enfant 25 000 $ et plus	✓
Avenant Assurance dette	2 ans	2 et 5 ans	•	2 ans	•		
Avenant enfant (assurance vie)	•	•	•	•	•		
Temporaire Supérieur+ T-10 \| T-15 \| T-20 \| T-25 \| T-30	•	•	•	•	•		
Exonération des primes en cas d'invalidité totale	•	•	•	•	•	•	
Arrêt de paiement des primes en cas de perte d'emploi	•	•	•	•	•	•	
Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou de décès	•	•	•	•	•	•	
Fracture accidentelle	•	•	•	•	•	•	•
Mort accidentelle et mutilation	•	•	•	•	•		
Assurance maladies graves préapprouvée			•		•		

Légende | Types d'émission

✓ **Émission simplifiée Express**
10 000 $ à 150 000 $

⏱ **Émission simplifiée Immédiate**
150 001 $ à 499 999 $ | 18 à 45 ans
150 001 $ à 350 000 $ | 46 à 55 ans
150 001 $ à 250 000 $ | 56 à 60 ans

👤✓ **Tarification régulière**
500 000 $ et plus | 18 à 45 ans
350 001 $ et plus | 46 à 55 ans
250 001 $ et plus | 56 à 60 ans

FR-1035 (2026-09)

UV Assurance est une marque de commerce déposée de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.